

+
DÉPARTEMENT
90
ARRONDISSEMENT
BELFORT



COMMUNE DE VALDOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00

Nombre

- ⇒ de Conseillers en exercice : **25**
- ⇒ de Conseillers Présents : **16**
- ⇒ de Conseillers Votants : **21**

OBJET

**CONVENTION CENTRE DE GESTION
MEDECINE PROFESSIONNELLE**



Délibération 29/2022

NOTA

Convocation effectuée le : 16/06/2022
Acte rendu exécutoire le : 01/07/2022
Publication du procès-verbal le : 01/07/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, en salle d'honneur de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marie-France CEFIS (1), Maire :

Présents (15)

Mme Valérie PLOYER, 2^e Adjointe
M. Abdelghafour CHAFIQ, 3^e Adjoint
Mme Ingrid SAHRAOUI-PEPE, 4^e Adjointe
M. Mohamed BERKOUN, 5^e Adjoint
Mme Marie-Paule MERLET, 6^e Adjointe
M. Patrick DREYER, 7^e Adjoint
M. Ludovic PESSAROSSO, Conseiller municipal délégué
M. Joël BOURDENET, Conseiller municipal
M. Bülent KILICPARLAR, Conseiller municipal
Mme Nadège DEPOULAIN, Conseillère municipale
M. Christian RIBREAU, Conseiller municipal
M. Hervé LACOUR, Conseiller municipal
M. Jean-Marc FUNCK, Conseiller municipal
Mme Hélène JARDON, Conseillère municipale
Mme Sabrina MALAPELLE, Conseillère municipale

Excusé(s) ayant donné procuration (5)

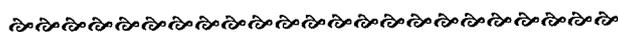
M. Bernard DRAVIGNEY, 1^{er} Adjoint, à Mme Le Maire
M. Philippe BOSSARD, Conseiller municipal, à M. Ludovic PESSAROSSO
Mme Carole ALQUIER, Conseillère municipale, à Mme Ingrid SAHRAOUI
Mme Sandrine MIELLE, Conseillère municipale, à Mme Valérie PLOYER
Mme Noémie LELOU, Conseillère municipale, à M. Jean-Marc FUNCK

Excusés sans procuration (4)

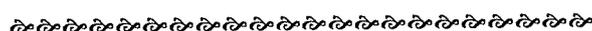
Mme Malika AOUADI, Conseillère municipale
M. Fabrice GALPIN, Conseiller municipal délégué
Mme Sylvie CNUUDE, Conseillère municipale
Mme Sylvie ZIEGLER, Conseillère municipale

Conviée

Mme Marie-Cécile BARBIER, Directrice Générale des Services



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Madame Valérie PLOYER**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents territoriaux de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonome et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite. Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- **75 € la visite** (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- **40 € l'heure de tiers-temps**, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Il est enfin précisé que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1er juillet 2022, même si l'activité médicale a commencé dès le mois de mai.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ :

- **d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :**
 - **de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 090-219000999-20220627-D29_2022-DE

Berger
Levrault

- de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.
- de dire que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents en relation avec ce service ;
- de prévoir au budget les crédits y afférent.

Fait et délibéré à VALDOIE
les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie-France CEFIS

